



Centre de Formation des Professions de  
Justice  
(CFPJ)

ARRETE N° 129 /MJI/CFPJ

*portant ouverture d'un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024*

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

Vu la loi n° 2009-024 du 30 octobre 2009 portant création du centre de formation des professions de justice (CFPJ) ;

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2011-119/PR du 6 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement du centre de formation des professions de justice ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Après avis du directeur général du CFPJ en date du 1<sup>er</sup> août 2022 et du conseil scientifique du CFPJ en date du 2 août 2022 ;

*A*

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est ouvert au titre des années académiques 2022-2023 et 2023-2024, un concours national externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet, dans les centres d'écrit de Lomé et de Kara, aux candidats des deux sexes, de nationalité togolaise.

**Article 2** : Le concours visé à l'article 1<sup>er</sup> comporte trois (3) épreuves écrites d'admissibilité, une (1) épreuve orale et une (1) épreuve pratique d'admission.

### **I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

- une composition sur un sujet de culture générale (durée : 2 heures, coefficient 2) ;
- une composition ou un cas pratique en droit civil et procédure civile (durée : 3 heures, coefficient 3) ;
- une composition ou un cas pratique en droit pénal et procédure pénale (durée : 3 heures, coefficient 3).

### **II- EPREUVES PRATIQUE ET ORALE D'ADMISSION**

- une (1) épreuve pratique d'informatique (WORD, EXCEL) d'une durée d'une heure.
- un entretien avec un jury à partir d'un sujet tiré au sort portant sur le droit social, le droit commercial, le droit administratif et l'organisation judiciaire, d'une durée de 40 minutes dont 30 minutes de préparation et 10 minutes de présentation.

### **III- PROGRAMME DES MATIERES D'ADMISSIBILITE**

#### **A. Droit civil**

- les personnes : les personnes physiques, l'état des personnes, le nom, le domicile, l'absence ;
- La nationalité : les moyens d'acquisition, de perte de la nationalité togolaise, la preuve de la nationalité ;
- Les personnes morales ;
- Les actes de l'état civil ;
- Le mariage, le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- Les filiations : légitime, naturelle et adoptive ;
- L'autorité parentale ;
- La minorité : l'administration légale, la tutelle, l'émancipation ;
- Les majeurs protégés : la sauvegarde de justice, la tutelle, la curatelle ;
- Les obligations :
  - théorie générale ;
  - les contrats et quasi-contrats : notion générale ;
  - les conditions essentielles de validité des contrats ;
  - la prescription.

#### **B. Procédure civile**

- les principes directeurs du procès ;
- l'action ;
- la compétence ;
- la demande en justice ;





- les moyens de défense ;
- la conciliation ;
- l'administration judiciaire de la preuve ;
- la pluralité des parties ;
- l'intervention ;
- les incidents d'instance ;
- le ministère public ;
- le jugement : généralités, les différentes formes de jugements et d'ordonnances ;
- l'exécution des jugements ;
- les voies de recours ;
- les délais, les actes des huissiers de justice, les notifications ;
- les procédures particulières au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance, à la cour d'appel et à la cour suprême ;
- les procédures de divorce et de séparation de corps ;
- les procédures en matière de l'autorité parentale et de l'assistance éducative ;

### **C. Droit pénal**

- l'application de la loi pénale dans le temps et dans l'espace ;
- les éléments constitutifs des infractions ;
- la classification des infractions ;
- la tentative, la complicité, le concours d'infractions, le non-cumul des peines ;
- les faits justificatifs ;
- les circonstances aggravantes ;
- la récidive ;
- les peines et mesures de sûreté, le contrôle judiciaire ;
- le sursis ;
- la grâce, l'amnistie, la réhabilitation ;
- la libération conditionnelle ;
- la responsabilité des mineurs ;

### **D. Procédure pénale**

- l'action publique et l'action civile ;
- le ministère public ;
- les crimes et les délits flagrants ;
- les juridictions d'instruction : le juge d'instruction et la chambre d'instruction ;
- les mandats de justice ;
- la preuve en matière pénale ;
- les juridictions de jugement : la chambre judiciaire de la cour suprême, la cour d'appel, la cour d'assises et le tribunal correctionnel ;
- les juridictions des mineurs statuant en matière pénale ;
- les voies de recours ;
- l'exécution des peines ;
- la prescription de l'action publique et la prescription de la peine.



## **IV-PROGRAMME DES MATIERES D'ADMISSION**

### **A. Droit administratif**

- le principe de séparation des contentieux administratif et judiciaire ;
- les conflits de compétence et leur règlement ;
- la centralisation, la déconcentration, la décentralisation ;
- l'administration de l'Etat ;
- les collectivités territoriales.

### **B. Droit social**

- le contrat de travail ;
- les conventions collectives ;
- le licenciement ;
- les institutions représentatives du personnel ;
- les conflits collectifs du travail ;
- le contentieux de la sécurité sociale ;

### **C. Droit commercial**

- le commerçant ;
- le fonds de commerce ;
- les sociétés commerciales ;
- les acteurs de la vie des sociétés ;
- les entreprises en difficulté ;
- le registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM).

### **D. Organisation judiciaire**

- Organisation et compétence des juridictions de l'ordre judiciaire issues du code de l'organisation judiciaire du 30 octobre 2019 :
  - Les juridictions de droit commun ;
  - Les juridictions spécialisées.
- Les auxiliaires de justice.

**Article 3** : Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20, tant à l'écrit qu'à l'oral, dans l'une des matières, est éliminatoire.

**Article 4** : Les candidats devront remplir les conditions ci-après :

#### **1. Conditions générales**

- être titulaire au moins d'une licence en droit ;
- être de nationalité togolaise.

#### **2. Conditions particulières :**

##### **a) Candidats externes**

- être âgé de dix-huit (18) ans au moins et quarante (40) ans au plus à la date du concours ;



**b) Candidats internes**

- être âgés de 45 ans au plus à la date du concours ;
- être fonctionnaire titularisé dans la catégorie B ou A3 et justifié d'au moins cinq (05) années de service effectif dans cette catégorie à la date du concours.

**NB : Aucune dérogation n'est accordée aux conditions fixées ci-dessus.**

**Article 5 :** Le dossier de candidature à déposer au centre de formation des professions de justice à Lomé et à la cour d'appel de Kara à partir du **lundi 22 août 2022**, doit comporter les pièces suivantes :

- une demande signée du candidat avec le numéro de contact et timbrée à 500 francs (timbre fiscal) adressée au ministre de la justice et de la législation et précisant le centre d'écrit ;
- une copie certifiée conforme timbrée de l'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un duplicata du certificat de nationalité togolaise (nouvelle formule) ou une copie certifiée conforme timbrée du certificat de nationalité togolaise (ancienne formule) ;
- une copie du diplôme ou une attestation du diplôme demandé certifiée conforme ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant de l'aptitude du candidat à l'exercice de la profession de greffier délivré par un médecin ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- une copie de l'acte portant nomination ou intégration dans la catégorie B ou A3 du candidat fonctionnaire ;
- une attestation de prise de service dans la catégorie B ou A3 du candidat fonctionnaire ;
- une autorisation du ministre de tutelle datant de l'année en cours pour le candidat fonctionnaire ;
- une quittance attestant du paiement des droits d'inscription de cinq mille (5.000) francs (candidat externe) ou dix mille (10.000) francs (candidat fonctionnaire).

La quittance visée ci-dessus est délivrée par l'agent comptable dans les centres de dépôts (CFPJ et cour d'appel de Kara).

**Article 6 :** A l'issue de leur formation de dix-huit (18) mois au centre de formation des professions de justice, les greffiers et secrétaires de parquet sont recrutés directement dans le corps des greffiers et secrétaires de parquet dans la catégorie A2.

**Article 7 :** La date limite pour le dépôt du dossier de candidature est fixée au **vendredi 30 septembre 2022 à 17 heures** précises.

**Les candidatures féminines sont vivement encouragées.**

**Article 8 :** Aucun dossier de candidature n'est retiré après proclamation des résultats.

**Article 9 :** L'accès à la salle d'examen est exclusivement subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

**Article 10 :** Un arrêté conjoint du ministre de la justice et de la législation et du ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social fixera les dates et centres d'écrit, ainsi que le nombre de places mises au concours.

**Article 11** : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé le **10 9 AOUT 2022**

LE MINISTRE  
**SIGNE**  
Kokouvi AGBETOMEY

Pour ampliation  
Le secrétaire général,



*[Signature]*  
Aworou Komlan MISSITE

**AMPLIATIONS :**

Cab/PR (CR).....	1
Cab /PM (CR) .....	1
MJL/Cab/SG/DAAF .....	3
MFPTRAPS/Cab/SG/DGFP .....	3
CFPJ/DG/SG/Cons. Scientifique...	3
CA Lomé / Président/PG.....	2
CA Kara / Président/PG .....	2
JORT .....	1
Archives .....	1